

## **BGer 5D\_126/2021 vom 16. Juli 2021**

Bundesgericht, 2021-07-16, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5D\\_126\\_2021](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_126_2021)

FR: TF 5D\_126/2021 du 16 juillet 2021

IT: TF 5D\_126/2021 del 16 luglio 2021

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Par arrêt du 2 juin 2021, la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève a déclaré irrecevable - faute de motivation conforme aux exigences légales - le recours interjeté par A. \_\_\_\_\_ contre le jugement rendu le 5 mars 2021 par le Tribunal de première instance prononçant la mainlevée définitive de l'opposition formée par A. \_\_\_\_\_ au commandement de payer qui lui a été notifié à l'instance de l'État de Genève.

La cour cantonale a relevé que le recourant ne critiquait pas les considérants du prononcé de mainlevée selon lesquels le bordereau d'impôts constitue un titre à la mainlevée définitive, alors que le fait qu'il n'aurait pas eu connaissance de l'acte de défaut de biens délivré à son encontre le 20 décembre 2000 était dénué de pertinence, ce document ne servant qu'à prouver que la dette n'est pas prescrite.

#### **E. 2**

Par acte du 5 juillet 2021, A. \_\_\_\_\_ exerce un recours au Tribunal fédéral, concluant à l'annulation de l'arrêt entrepris et au renvoi de la cause en première instance pour instruction et administration de preuves.

#### **E. 3**

Eu égard à la valeur litigieuse inférieure au seuil légal de 30'000 fr. (

i.c. 5'923 fr. 70; art. 74 al. 1 let. b LTF ) et en l'absence de question juridique de principe ( art. 74 al. 2 let. a LTF ; ATF 141 III 159 consid. 1.2 et les arrêts cités), le présent recours doit être traité en tant que recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF .

Le recourant se plaint de la violation de son droit d'être entendu ( art. 29 al. 2 Cst. ), affirmant que les autorités précédentes n'ont pas pris en considération les moyens de preuve qu'il a offerts afin de prouver l'inexistence d'un acte de défaut de biens à son encontre. Ce faisant, le recourant se limite à réitérer son argumentation présentée devant l'autorité précédente, en sorte qu'il ne soulève pas, de manière claire et précise, un grief constitutionnel tendant à démontrer que le raisonnement de la décision cantonale querellée concernant l'irrecevabilité de son recours serait contraire à l'un de ses droits fondamentaux ou à la Constitution. Il s'ensuit que le recours ne satisfait pas aux exigences accrues de motivation posées par les art. 106 al. 2 et 116 LTF , par renvoi de l' art. 117 LTF .

#### **E. 4**

En conclusion, le recours doit être d'emblée déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF (par renvoi de l' art. 117 LTF ), aux frais du recourant qui succombe ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.